

A R R E T E D U M A I R E

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 3.5T SUR LA PLACE SITUEE DEVANT LE COLLEGE DE LA FONTAINE AUX BERGERS, HORS BUS DE RAMASSAGE SCOLAIRE DU COLLEGE ET DES ECOLES PRIMAIRES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Considérant qu'il a été constaté que des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5T sont parfois stationnés sur la place qui se trouve devant le collège de la fontaine aux bergers, ce qui occasionne des problèmes de circulation et de stationnement pour les bus de ramassage des collégiens, et des élèves des écoles primaires,

Considérant la nécessité de réserver ces emplacements disponibles aux bus de ramassage scolaire du collège de la fontaine aux bergers, et des élèves des écoles primaires,

A R R E T E N° 12-2024-PM

ARTICLE 1 : A compter du 07 juin 2024, les emplacements de stationnements situés autour du rond-point du collège de la fontaine aux bergers sont réservés exclusivement aux bus de ramassage scolaire du collège et des élèves des écoles primaires,

ARTICLE 2 : Des panneaux rappelant cette réglementation seront posés par les services techniques de la commune d'Ollainville, aux endroits concernés par cette réglementation

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie, et tous les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 07 juin 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte



MAIRIE D'OLLAINVILLE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(ESSONNE)

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h